



**Compte-rendu du CTPC  
du 13 avril 2004**

**branche Cemagref**

Administration : P. Lavarde, P.-Y. Saint, P. Odot, S. Andréani, R. Urien, N. de Menthière, G. Sachon, G. Parfait, J. Chové, B. Abrial

Personnel :

Sud : Marie-B Albert, Vincent Louveau, Jean-Marc Le Bars (suppléant/expert), Antoine Gama, Roland Estève, André Miralles, Jean-Michel Bouyé

FO : Françoise Vernier

CGT : Myriam Chanet

SNIGREF : Pierre Grenier

Suite au boycott de la séance du 30 mars, le CTPC a été re-convoqué par P. Lavarde le 13 avril.

Un « PV » de la non-réunion du 30 mars a néanmoins été rédigé par l'Administration et remis en séance ; ce « PV » comporte la déclaration lue par les représentants du personnel le 30 mars avec les noms des présents dans la salle (administration au complet et 1 représentant du personnel par syndicat, soit 4/10) et le constat que le quorum de 50 % des membres présents n'étant pas atteint, le CTPC ne peut se tenir (et avec aussi une confusion entre André Miralles et Roland Estève).

**Ordre du jour (idem celui du 30 mars, plus des Questions Diverses) :**

- Approbation PV de la réunion du 20-11-03
- Modification décret 92
- Plan stratégique :
  - o Avancement du plan
  - o Accompagnement RH
- Nouveau code des marchés publics
- Modification de la charte informatique

Questions diverses :

- Nouvelle donne sur les emplois « recherche »
- CET
- CTPC du 22 juin

La question sur le budget et les emplois « recherche » est traitée directement. Marie-B Albert demande, vu la décision du nouveau gouvernement de rétablir dans les EPST les 550 postes statutaires transformés en CCD au budget 2004 (1) comment cette mesure va se traduire au Cemagref et (2) que la demande faite par la DG du Cemagref de 6 postes supplémentaires en CDD (dont 3 sur Ressources Propres) au budget 2005 soit revue (les organismes ne doivent plus se placer dans cette perspective de développement de l'emploi précaire que le gouvernement dit vouloir abandonner).

P. Lavarde indique qu'il ne sait pas encore exactement comment ni dans quels délais les emplois budgétaires vont être rétablis<sup>1</sup> ... Il affirme qu'un poste CDD est déjà occupé<sup>2</sup> pour une fonction comptable (mise en place de la nouvelle comptabilité liée à la LOLF) et sera maintenu jusqu'à échéance du contrat. Pour les autres CDD tout est suspendu... Concernant le rétablissement des emplois de titulaires (7 - 1 ?), il ne cache pas qu'il préférerait les récupérer non pas aux niveaux où ils avaient été supprimés mais au-dessus ! Il n'exclut pas, à cette occasion, de tenter un repyramidage... SUD Recherche lui rappelle quand même que le Cemagref a obtenu par ailleurs des transformations d'emplois au budget 2004 et que la recherche ne se fait pas qu'avec des chercheurs et des ingénieurs... Pour 2005, il s'excuse de ne pas avoir soumis la demande budgétaire aux syndicats, mais semble réticent à la modifier pour les 6 CDD, arguant du fait que la DG avait pris la précaution<sup>3</sup> de mentionner « sans suppression d'emplois permanents ».

### **Approbation du PV de la réunion du 20 novembre 2003**

Joël Chové signale une erreur sur son nom (« Joëlle Chanet ») en page 6.

Myriam Chanet signale l'oubli, en annexe, de la motion sur les modifications du décret de 92 et fournit le texte en séance. Elle signale également un nom de trop pour le compte des représentants de l'administration avec voix délibérative (11 au lieu de 10 !).

### **Modification du décret de 92**

P. Odot fait le point du dossier, pour information.

Il a été soumis à la DPMA (Direction des personnels, de la modernisation et de l'administration) pour la partie ITA, dont elle a la charge. La question en suspend concerne les IR.

- Pour les procédures d'évaluation : c'est OK.
- Pour le recrutement : refus de les traiter comme les chercheurs, c'est donc formellement un retour au régime standard ITA. En compensation, la DG s'engage à sortir une note de service interne Cemagref pour organiser la composition des jurys sur le modèle appliqué au recrutement des chercheurs (instances scientifiques).

Mutation : l'extension aux chercheurs des garanties appliquées aux ITA est refusée par l'administration. Une note de service interne Cemagref est également prévue pour aligner les chercheurs sur les ITA sur ce point, ainsi d'ailleurs que les personnels mis à disposition (cf. point « accompagnement mobilités »).

Pour la suite, le volet « chercheurs » du projet sera soumis à la DPE (Direction des Personnels Enseignants, qui s'occupe des chercheurs) et à la DAF (Direction des Affaires Financières, qui chapeaute les deux autres directions) qui fera la synthèse et enverra la version finale du Ministère de la Recherche à la Fonction Publique et au Budget, puis au Conseil d'Etat. Tout ça prendra bien entre 6 mois et un an...

---

<sup>1</sup> Rappel : 7 emplois budgétaires supprimés au Cemagref au budget 2004 : 1 CR, 1 IE, 3 TR, 1 AJT, 1AGT

<sup>2</sup> On ne voit pas bien comment un des nouveaux CDD pourrait être « déjà occupé », alors qu'ils n'étaient créés qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2004...

<sup>3</sup> sans doute illusoire !

P. Lavarde surenchérit à la proposition de Vincent Louveau d'avoir une note de suivi (avec explications et traçabilité des versions successives) pour ce genre de dossiers très techniques et longs à aboutir. P. Odot s'y conformera dès qu'une version unifiée sera présentable.

## **Plan stratégique**

### *Avancement du plan*

R Urien, chef de projet sur le plan stratégique, fait un rapide point de la situation. Le dossier est passé en CST (31 mars) et au CA (1<sup>er</sup> avril) et n'a suscité que quelques remarques marginales, notamment le CST a demandé à faire mieux ressortir le « substratum scientifique » du Cemagref. Seule une lettre contestant des orientations prises sur certaines activités à Aix-en-Provence a été lue par le représentant du personnel du département Gestion des Territoires. R. Urien attend jusqu'à début mai les remarques de la « base ». Les questions en cours de traitement sont relatives à la mise en œuvre : les ressources humaines, les partenariats, la production scientifique et le management de la recherche.

S'en suit une discussion sur la méthode, le rythme d'élaboration de ce plan stratégique et la manière dont le personnel le perçoit et le vit.

Pour les syndicats unanimes (le SNIGREF ne s'est pas exprimé mais avait rejoint l'intersyndicale sur le boycott du CTPC) ça va trop vite, les projets (grilles et fiches TR) soumis sont déjà bouclés avant même parfois que les animateurs de TR ne soient en place et aient pu contribuer, les découpages ne sont pas toujours clairs, il y a des secteurs où ça bloque, il n'y a pas de retour sur les questions et les contre-propositions émises par le personnel.

La DG (R. Urien et P. Lavarde) justifie de ne rien modifier au programme et au calendrier de l'élaboration du plan stratégique par le peu de réactions officielles concrètes qui leur sont parvenues du personnel, directement ou via ses représentants : 2 interventions en CST, l'avis du CTPL de Rennes et les réactions d'Aix dans le département GT. Pour P. Lavarde, le seul cas problématique et du niveau de « maille » à prendre en considération à cette étape de la réflexion est celui de GT à Aix. Pour autant, il ne compte pas suivre les contre-propositions émises par le personnel et s'appuie sur d'autres avis (favorables au projet DG) émanant d'agents de la même unité (en dehors du chef d'UR). En résumé, un seul TR de GT serait viable à Aix : le choix s'est porté sur l'Ecologie terrestre et D. Terrasson est mandaté pour le mettre en place. Pour Terreau de Rennes, P. Lavarde juge les questions posées du ressort de la phase de « mise en œuvre ».

La DG renvoie à la rédaction détaillée des fiches TR pour opérer, jusqu'en juillet, les ajustements nécessaires liés à la mise en œuvre. Seule la fiche synthétique du TR RICOMED sera revue dans le dossier final pour tenir compte d'une contribution arrivée trop tard pour être matériellement intégrée dans la version fournie aux instances.

Les syndicats expliquent que la volonté de passage en force ressentie depuis la publication officielle en janvier de la grille des TR a fini par lasser le personnel qui s'est globalement désengagé de la réflexion. Le sentiment est que les équipes n'ont pu s'approprier ce plan stratégique.

## *Accompagnement ressources humaines*

P-Y. Saint rappelle l'idée de cadrer les mesures d'accompagnement de la mobilité dans une note de service en cours d'élaboration avec les syndicats. Il énumère les points clés qu'il imagine dans cette note :

- le principe d'équité de l'accompagnement individuel quel que soit le statut de l'agent,
- l'aide à la mobilité des conjoints,
- les aspects financiers que le Cemagref doit prendre en charge,
- la mobilité vers d'autres EPST et le retour au MAAPAR pour les titulaires agriculture.

Sur le dernier point, il fait référence à la rencontre avec J-L. Bournaud (IGIR chargé du parcours des ingénieurs du MAAPAR) qui a eu lieu vendredi 9 avril avec les représentants du personnel.

Marie-B. Albert replace notre vision syndicale de ce plan d'accompagnement. Notre accord pour contribuer à sa rédaction ne signifie pas que nous cautionnions la méthode d'élaboration du plan stratégique. Ce plan d'accompagnement est surtout un filet de sécurité pour le personnel et une condition de faisabilité des orientations stratégiques. Notre souhait est d'avoir au préalable des engagements concrets sur certains principes :

- Le traitement au cas par cas n'est pas une règle admissible sans cadre réglementaire garanti, sinon cela revient au traitement à la « tête du client ».
- Les articles 240 et 241 du décret statutaire « Recherche » concernant les ITA doivent être au cœur du dispositif et l'extension de leur application aux agents sur autres statuts existants au Cemagref doit être explicitée.
- Le champ d'application doit inclure tous les agents, y compris les mis à disposition par le MAAPAR et d'autres administrations et organismes (Ministère de l'Équipement, ONF, CSP, ...).

Françoise Vernier ajoute le souhait d'avoir un engagement conjoint Cemagref-MAAPAR sur les mesures spécifiques aux agents MAP et propose que ceci figure dans la Convention cadre à renégocier prochainement.

P. Lavarde se déclare en accord avec ces principes et propositions et, pour le point MAAPAR, demande à ses services de rechercher si une note traitant de cette question existe au ministère. Dans le cas contraire il faudra suggérer à la DGA du MAAPAR de l'élaborer.

Il demande à P-Y Saint de proposer d'ici une semaine une seconde rédaction du projet de note de service en explicitant l'application des articles 240 et 241 du décret statutaire des EPST et en s'inspirant de la note retrouvée sur l'accompagnement de la délocalisation à Clermont-Ferrand dont l'esprit et le niveau de détail conviendraient.

Quelques précisions sont apportées :

- Le fait générateur d'une mobilité est la publication officielle de l'arrêt ou de la réorientation d'une activité. La notification individuelle est le point de départ de la procédure appliquée à l'agent pour que l'administration gère son reclassement. Il est admis que pour produire de la souplesse et laisser à l'agent le temps de trouver la meilleure solution possible, cette date de notification peut être retardée par l'administration. Il serait donc possible dans certains cas, et comme le demande

Roland Estève, de laisser la durée d'une échéance stratégique pour opérer certains reclassements difficiles.

- Certains CTP locaux seront consultés en mai sur des fusions et créations d'unités. Pour les activités relevant d'UMR, les CTP seront consultés en octobre, en même temps que les instances des autres organismes partenaires.

### **Nouveau code des marchés publics**

Le texte de mise en œuvre a déjà été adopté en CA et donc aucun vote ne sera sollicité en CTPC.

P-Y. Saint présente les orientations majeures de ce nouveau code :

- obligation de publicité et de transparence des procédures d'achat,
- relèvement des seuils de passage des marchés,
- déconcentration des responsabilités auprès des PRM (Personnes Responsables des Marchés).

Il affirme qu'en pratique les conséquences seront mineures :

- pas de changement important d'organisation,
- pas de charges de travail supplémentaires ni de transfert de charge entre secteurs du Cemagref,
- nécessité de plus de traçabilité des achats, y compris pour les petites commandes (devis comparatifs),
- la nomenclature n'est plus obligatoire.

Les directeurs régionaux seront désignés ordonnateurs secondaires au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Pourtant quelques contraintes sont listées au cours du débat :

- Il existera une nomenclature guide inter EPST.
- Il faudra optimiser au cas par cas entre achat local ou national.
- Un visa du Contrôleur financier sera nécessaire au-delà de certains seuils de passage des marchés (montant en négociation).
- Les gestionnaires comptables devront être informés des modifications ; des formations à leur intention seront nécessaires.

Les offres par voie électronique seront favorisées afin de « dématérialiser » les procédures d'achat. Un portail commun sera mis en place pour les EPST : le premier objectif à atteindre est de pouvoir recevoir des offres électroniques au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### **Modification de la charte informatique**

N. de Menthère présente les deux raisons pour lesquelles la nouvelle charte est soumise au CTPC :

- Elle comporte un ajout sur la possibilité de mesurer les flux de communication individuel (sur l'adresse IP des agents : seul l'administrateur a accès à l'information, avec obligation de confidentialité) et collectifs (au niveau des groupements : l'information est disponible à tous sur l'intranet Cemagref).

- Elle doit recueillir l'avis des représentants du personnel avant d'être déclarée auprès de la CNIL.

L'outil de mesure de flux adopté est « Net Met » de chez CIRIL (Centre Inter-universitaire des Ressources Informatiques Lorraines). Il est en phase de test dans plusieurs groupements (Grenoble et Clermont-Ferrand) sans avoir été annoncé au personnel.

Un vote a lieu sur la nouvelle charte : 18 votants (R Urien étant parti, un des représentants du personnel est également décompté pour respecter la parité<sup>4</sup>), 15 pour (9 adm + 6 RdP), 3 abstentions (RdP), 0 contre. ***La nouvelle charte est adoptée.***

Par contre, faute de connaître l'outil Net Met, et à la demande générale, le vote sur sa mise en service est reporté au prochain CTPC. P. Lavarde s'engage à demander aux directeurs régionaux de ne faire aucune utilisation de cet outil tant que le CTPC n'a pas délibéré sur son usage individuel (en principe lors de sa prochaine réunion le 22 juin).

Il est proposé que, d'ici le prochain CTPC, des journées test-démonstrations soient organisées dans les groupements pour faire connaître l'outil aux membres des CTPL et du CTPC.

André Miralles fait ressortir l'ambiguïté entre la fonction d'administrateur informatique mentionnée dans la charte et celle de responsable informatique groupement. N. de Menthère admet que c'est souvent la même personne qui a les deux casquettes du fait du petit nombre d'informaticiens disponibles. P. Lavarde propose de réviser le référentiel des métiers sur ce point et de le viser dans l'annexe de la charte. Sur la remarque d'André sur l'application de la charte dans les UMR, P. Lavarde retient que la convention d'UMR doit comporter référence à une charte informatique, à choisir au cas par cas entre celle du Cemagref ou celle de l'un des autres partenaires.

## **Questions diverses**

### ***Le CET***

Le dossier CET a été remis quelques jours avant la réunion (envoi par courrier électronique le vendredi après-midi !). Le projet de note de service sur la mise en place du CET est soumis au CTPC et il est rapidement convenu de supprimer l'intégralité des dispositions transitoires (chapitre 3) faisant référence aux possibilités de reversement de jours 2002 et 2003 non consommés, la disposition étant déjà prévue dans la circulaire d'application inter-EPST. *Dans la version finale diffusée le lendemain par Pascal Odot, les deux premiers paragraphes du chapitre 3 ont finalement été conservés !*

### ***Prochain CTPC***

Il aura bien lieu le 22 juin après-midi, P Lavarde et P-Y Saint n'étant pas certains d'être tous deux présents ce jour-là.

Rédaction CR : Jean-Michel Bouyé  
Relecture attentive : Marie-B Albert

---

<sup>4</sup> Méthode hautement contestable : contrairement aux représentants de l'Administration, les représentants du personnel ne pratiquent pas le « votes bloqué » !